

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 013-057/08/BC

**■ Usine de production d'eau potable de la commune d'Aubagne - Amélioration de la régulation des filtres et sécurisation de la production - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DEASRVS 08/736/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 07/134/CC en date du 26 Mars 2007, le Conseil de Communauté a voté une autorisation de programme d'un montant de 500 000,00 € TTC pour procéder à une amélioration des filtres et une sécurisation de la production de l'usine de potabilisation de la commune d'Aubagne, et l'a affectée par délibération n° DPEA 20/281/CC du 26 mars 2007.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré pour la réalisation de ces travaux.
Le marché est un marché à prix forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

La procédure de consultation est l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du lancement de la consultation, et l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération n° FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° DPEA 07/134/CC en date du 26 mars 2007 portant création de l'Autorisation de Programme relative à l'amélioration de la régulation des filtres de l'usine de production d'eau potable d'Aubagne ;
- La délibération n° DPEA 20/281/CC en date du 26 mars 2007 portant affectation de l'Autorisation de Programme relative à l'amélioration de la régulation des filtres de l'usine de production d'eau potable d'Aubagne.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de réaliser des travaux d'amélioration de la régulation des filtres et de sécurisation de la production de l'usine de production d'eau potable d'Aubagne.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics aux fins de réaliser des travaux d'amélioration de la régulation des filtres et de sécuriser la production de l'usine de production d'eau potable d'Aubagne.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est de 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau - Nature 231511 – Sous-politique F 150 – Opération n° 2007/00030.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN